



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 21/2026

OBJET : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal a été convoqué le 01 avril 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 avril 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Pierre GRARE donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Stéphane KUSTER donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT

Mme Quynh NGO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Action Sociale, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9.

Vu la délibération n° 013 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Passion Morangis, Agir, encore et toujours pour vous :

Philomène PINTO
Marie HAMIDOU
Caroline DELAIRE
Sandra MARTHELY
Paulo RAMOS
Emmanuelle DI MAMBRO
Jean-Jacques LEGRAND
Didier PLISSON
Carole PERSONNIER
Aurélie BOUDET
Pierre GRARE

Liste Rassemblement pour Morangis :

Dominique HERAULT
Amel EL BAKLOUTI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins Liste Passion Morangis, Agir, encore et toujours pour vous : 28
- bulletins liste Rassemblement pour Morangis : 5

ELIT les membres administrateurs issus du Conseil municipal suivants :

Philomène PINTO
Marie HAMIDOU
Caroline DELAIRE
Sandra MARTHELY
Paulo RAMOS
Dominique HERAULT

PRECISE que les membres administrateurs issus de la société civile seront nommés par Arrêté du Maire.

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.